



PORT AUTONOME D'ABIDJAN

Une Référence Internationale

LE DIRECTEUR GENERAL

Abidjan le 23 DEC 2022

N/Réf. P.A. 315 DGPA/DEESP/JKK/CAFB

NOTE CIRCULAIRE AUX CONSIGNATAIRES MANUTENTIONNAIRES ET ACCONIERS

Objet : Rappel (Instauration d'une redevance salubrité)

L'article 86 du décret N°99-318 du 21 avril 1999 portant règlement de police du Port Autonome d'Abidjan, stipule que : « **Tout Capitaine de navire ou à défaut son Consignataire est responsable de la propreté et du nettoyage du poste d'accostage de son navire et de toute sa zone de manutention** ».

Ainsi, conformément à la note N° 317 DGPA/DEESP/JKK/AB adressée aux consignataires, manutentionnaires et acconiers du 06 décembre 2021, la redevance salubrité sera entièrement due et payée par les opérateurs à compter du 1^{er} janvier 2023, selon les modalités suivantes :

Classe de navire	Volume de navire (m ³)	Tarif / Opération (FCFA)
Classe 1	0 - 5000	900 000
Classe 2	5001 - 10 000	
Classe 3	10 001 - 30 000	
Classe 4	30 001 - 70 000	
Classe 5	70 000 - 100 000	
Classe 6	Plus de 100 000	1 500 000

J'exalte les services concernés à l'application stricte de la présente note.



Ampliations

SGCPA
FEDERMAR
DOMSE
UCACI
SEMPA
Arch.

Port Autonome d'Abidjan, Société d'Etat au capital de 100.000.000.000 F CFA, régie par la loi n°2020-626 du 14 Août 2020 portant définition et organisation des Sociétés d'Etat et par le décret n° 092-940 du 23 décembre 1992 portant transformation du Port Autonome d'Abidjan (P.A.A) en Société d'Etat, dont le siège social est sis à Abidjan-Treichville, Rue A22 des Piroguiers, Boulevard du Port, adresse : BP V85 Abidjan et immatriculée au RCCM sous le numéro CI-ABJ-03-2021-M-00928,
Tél : 27-21-23-80-00, Télécopie : 27-21-23-80-80, Web : www.portabidjan.ci